

**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 4 JUILLET 2022**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 4 juillet 2022** à 19 heures à la mairie de Moul-Chicheboville sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.

Etaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, Mme Fabienne ROYER-COCAIN, Mme Sylvie SALLÉ et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. Alexandre DUBOST (pouvoir à M. Alexandre PIGEONNIER), M. Thierry LECOQ (pouvoir à Mme Catherine GATEY), M. François-Xavier MACÉ, Mme Sophie PALLU (pouvoir à M. Benoit LEJEUNES), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et M. Jean-François SAVIN (pouvoir à M. Daniel BUISSON).

M. Daniel BUISSON et Mme Catherine GATEY ont été désignés secrétaires de séance.

Madame la Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents et informe le conseil des différents pouvoirs qui ont été attribués.

Elle rappelle ensuite qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 30 mai 2022. A la majorité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 30 mai 2022 et signe le registre correspondant.

Les questions d'actualités étant épuisées, Madame la Maire propose au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moul-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame Catherine GATEY prend la parole et réitère la demande de modification des précédents PV. Madame la maire prend note de la demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance précédente (16 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention).

***..... Adopté à la majorité (16 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)***

**PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame la Maire cède la parole à Madame Sylvie SALLÉ, Adjointe au Maire en charge du personnel communal. Madame SALLÉ rappelle au conseil municipal que, à la suite de la demande de mutation de Madame Sylvaine SOLOGNE et au recrutement effectué, Madame Emilie BOGARD viendra en remplacement

de Madame SOLOGNE sur le poste de responsable accueil, état civil, élections et gestion des cimetières communaux. A ce titre, il convient de proposer aux membres du conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Madame Isabelle NÉZET demande si Madame BOGARD sera stagiairisée durant une année, date au-delà de laquelle elle sera titularisée ?

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.

Madame la Maire cède la parole à Madame Emilie BOGARD pour se présenter. Madame BOGARD indique qu'elle reprend toute la partie état civil des services administratifs, qu'elle assurera également les élections avec Madame RENAUD en binôme et toute la partie accueil en binôme avec Madame ERNAULT. Elle assurera également toute la reprise de la gestion des cimetières communaux.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

**URBANISME : PROROGATION DE LA VENTE A LCV DEVELOPPEMENT**

---

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN rappelle que, lors du conseil du 18 novembre 2019, une délibération a été prise pour proroger la délibération n° 2019-04-05-17 du 5 avril 2019 acceptant les modalités de la vente à la société LCV Développement des parcelles A 228, A 833, A 677. Ces parcelles situées chemin des Moutons, sont destinées à la création d'un lotissement d'habitations et sont impactées par l'étude environnementale.

Elle précise que nous n'avons pas encore eu de retour de la préfecture concernant cette étude et qu'il convient donc de proroger la promesse de vente initialement signée le 12 avril 2019, prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est proposé au conseil municipal une prorogation de 12 mois.

Madame Isabelle NÉZET demande si la société LCV a été contactée sur cette prorogation et si elle est d'accord. Madame la Maire lui répond que oui.

Madame Isabelle NÉZET demande si la société LCV a la possibilité de se désengager de son côté ? Madame Maire lui répond par l'affirmative. Madame Fabienne ROYER-COCAIN précise que, dans ce cas, le terrain pourrait être proposé à d'autres promoteurs et indique que la mairie est très sollicitée par ceux-ci en ce moment.

Madame la Maire précise que la première prorogation a eu lieu sous l'ancien mandat, en 2019, et qu'il y en a eu une autre sous le nouveau mandat. Madame Isabelle NÉZET demande qu'il soit précisé que cette nouvelle prorogation sera la dernière votée par la minorité municipale.

Le conseil municipal n'ayant plus d'autres questions, Madame la Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proroger une dernière fois le délai de réalisation prévu de la promesse de vente signée le 12 avril 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 au prix de 900 000 € à la société LCV Développement.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

**ACHAT DE PARCELLES NATURA 2000 DANS LES MARAIS DE CHICHEBOVILLE**

---

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr



Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN qui indique que la commune a reçu une proposition de la succession NIARD, de vendre, à la commune, les parcelles familiales situées dans le marais classé Natura 2000. Il s'agit des parcelles suivantes :

AE 11 : 4 921 m<sup>2</sup>  
AE 25 : 3 953 m<sup>2</sup>  
AH 08 : 6 948 m<sup>2</sup>  
AH 55 : 8 230 m<sup>2</sup>  
AH 63 : 1 834 m<sup>2</sup>  
AH 64 : 57 753 m<sup>2</sup>  
AH 70 : 669 m<sup>2</sup>  
AH 79 : 741 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 85 049 m<sup>2</sup> pour un total de 70 000 € prix ferme après négociation. C'est une zone classée Natura 2000 avec un très bel étang et la possibilité d'une nouvelle plateforme d'observation. Ces parcelles jouxtent des parcelles communales et entraîneraient la formation d'un ensemble d'importance au niveau faunistique et floristique. Elles sont d'un grand intérêt pour la zone Natura 2000 et le Conservatoire des Espaces Naturels.

Comme le veut la procédure habituelle, l'achat se ferait sous condition d'attribution de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) qui a donné un premier accord de subvention à hauteur de 80 %. La part communale serait donc de 14 000 €.

L'aménagement d'une plateforme d'observation et l'entretien entrent dans la compétence de la CDC Val ès Dunes.

Madame Isabelle NÉZET demande si, dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle plateforme d'observation, il est nécessaire de revendre la parcelle à la Communauté de communes Val ès dunes ? Madame la Maire répond que oui mais que tout cela est très hypothétique pour l'instant.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus exposées dans les marais Natura 2000 de Chicheboville et autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

## **ESPACES NATURELS SENSIBLES : REDEFINITION DU PERIMETRE**

---

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN qui rappelle au conseil municipal qu'en 2003, le Département du Calvados a classé en Espace Naturel Sensible une partie du territoire de Chicheboville. Le Département s'engage aujourd'hui dans une révision de ce périmètre avec notamment l'extension pour les communes de Bellengreville et le territoire historique de Moulton.

La demande de décision émane également de la Communauté de communes Val ès dunes. En effet, afin d'obtenir des subventions pour un futur chemin sur platelage (sur Bellengreville), il convient que le nouveau périmètre soit voté.

Il est proposé de faire coïncider les territoires Natura 2000 et ENS et d'inclure les parcelles concernées par la stratégie foncière de la commune.

Sur demande du Conservatoire des Espaces Naturels, il est proposé d'y inclure les sources du Sémillon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de faire coïncider les territoires Natura 2000 et ENS et d'inclure les parcelles concernées par la stratégie foncière de la commune.

.....**Adopté à l'unanimité**

Madame Fabienne ROYER-COCAIN poursuit : « La commune dispose d'un terrain située rue de Pakoslaw. Il serait possible d'y créer un « pumtrack » : une piste en enrobé composée de séries de bosses et de virages pour un grand nombre de pratiques : VTT, BMX, skateboard, trottinettes, draisienues, rollers... Un premier devis avec un avant-projet a été demandé pour la somme de 116 784 €. Il s'agit de deux pistes en enrobé : débutant et confirmé. Avant de lancer les devis et travaux, il convient, dans un premier temps, de demander des subventions à plusieurs titres :

- Plan 5000 terrains de sport,
- Contrat de territoire du Département du Calvados,
- Jeunesse et sport,
- Fond National Aménagement du Territoire

Madame Isabelle NÉZET intervient en rappelant que l'ancienne municipalité avait déjà un projet bien avancé sur ce terrain qui prévoyait un belvédère, un parcours de santé et un parc plus général qui aurait pu profiter aux habitants du lotissement situé juste à côté, or là, le projet présenté est beaucoup plus petit, en enrobé donc à moindre valeur écologique. Elle indique que l'ancien parc d'Argences a été fermé.

Madame ROYER-COCAIN souligne que le terrain sur Argences a effectivement été fermé mais qu'il ne s'agissait pas d'un véritable pumtrack en enrobé. Elle précise que le projet sur Moulton est une demande conjointe avec la commune d'Argences et qu'il correspond à une véritable demande des jeunes.

Madame NÉZET exprime sa crainte quant aux nuisances sonores que vont apporter ces activités sur le voisinage. Madame la Maire rétorque qu'elles ne seront ni plus, ni moins gênantes que celles du précédent projet proposé.

Madame NÉZET indique enfin que ce projet ne profitera pas aux habitants du quartier voisin de plus de 20 ans. Ce en quoi Madame ROYER-COCAIN confirme que ce type de structure est conçue pour tous les âges et pour tous les pratiquants d'activités telles que vélos, rollers, trottinettes, skateboard.... Elle rappelle qu'il y a une très forte demande au niveau des enfants du lotissement qui, par ailleurs, n'ont aucune autre aire de jeu si ce n'est la rue et ses dangers. Il s'agit enfin de pistes aménagées pour chaque âge où les plus petits pourront apprendre le sport en toute sécurité.

Madame Lucie CLEMENT confirme qu'une structure similaire existe sur la commune de Merville-Franceville et qu'elle ne désemplit pas.

Madame Christel POIROT intervient pour revenir sur les craintes de nuisances sonores nocturnes. Elle rappelle que toutes les structures municipales sont éteintes la nuit, ainsi que l'éclairage public.

Madame Catherine GATEY s'interroge sur la sécurité des enfants. Madame ROYER-COCAIN rappelle que les enfants qui fréquenteront cet espace resteront sous la responsabilité des parents de toute façon, comme dans n'importe quel autre espace public.

Madame GATEY se demande si un tel espace n'est pas susceptible d'encourager les enfants à pratiquer la vitesse y compris en dehors de cet espace de jeu, et notamment dans la liaison avec le lotissement, participant ainsi à l'augmentation de l'insécurité ?

Madame Isabelle NÉZET demande s'il serait envisageable d'installer un système de barrière ou de porte permettant d'inciter les enfants à ralentir lorsqu'ils entrent ou sortent du pumtrack ?

Madame ROYER-COCAIN rappelle que tous ces dispositifs sont prévus dans l'aménagement du pumtrack. Ils figurent d'ailleurs dans la notice qui a été jointe à la convocation et des illustrations ont été intégrées à la notice explicative de synthèse qui était jointe également. Elle a, par ailleurs, contacté l'aménageur du système installé à Merville-Franceville à plusieurs reprises et qui lui a confirmé la grande sécurité du dispositif et l'a grande fréquentabilité avec un recul de fonctionnement d'un an et demi. De même, sur le nettoyage du parcours, un simple coup de balai suffit.

Madame la Maire tient à revenir sur le début de l'intervention de Madame NÉZET pour préciser qu'à plusieurs reprises, il avait été dit que le projet proposé par l'ancienne majorité sur cet espace était bien avancé. Or, tel



n'était pas du tout le cas. La nouvelle équipe a récupéré un dossier lié au contrat de territoire où il n'y avait qu'un seul devis pour la fourniture et l'installation d'un city-stade, sans aucune commission d'appel d'offre et sans autres demandes de subvention que le contrat de territoire. Cela signifie que de nombreuses subventions ont été perdues sur ce type d'installation.

Les débats étant terminés sur ce point, Madame la Maire soumet donc au vote le projet de pumtrack au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions), le conseil municipal adopte le projet.

..... **Adopté à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions)**

---

#### **PARCELLE DU PRESBYTERE DE MOULT**

---

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN qui revient sur ce sujet abordé lors de la dernière séance et indique que Monsieur LAUNAY n'est pas intéressé par l'achat de la parcelle.

Il convient donc au conseil de choisir du devenir de la parcelle : vente ou extension du cimetière.

Madame NÉZET s'interroge sur le pourquoi d'une vente ? pourquoi ne pas envisager une location aux personnes qui en ont déjà l'usage en augmentant le loyer ? pourquoi ne pas la garder pour en faire un parc avec des bancs ? car le problème d'une vente reviendrait à la mise en vente d'un terrain constructible qui, malgré les contraintes des bâtiments de France, reviendrait à construire une « verrue » dans le quartier le plus ancien de la commune.

Madame ROYER-COCAIN indique qu'en ce qui concerne la location, l'actuel propriétaire ne souhaite plus entretenir ce terrain et donc ne sera pas intéressé par une location.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient donc de décider du sort de cette parcelle.

Elle va donc proposer au conseil de la mettre en vente.

Si une majorité du conseil est contre, alors ce vote reviendra à dire que ce terrain constituera un espace vert pour le cimetière, sans que l'on puisse y mettre de nouvelles sépultures dans la mesure où l'extension du cimetière est déjà prévue dans la continuité du nouveau cimetière existant.

Madame la Maire soumet donc la vente de ce terrain au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix contre et 4 abstentions), le conseil municipal refuse la vente dudit terrain.

..... **Adopté à la majorité (11 voix contre et 4 abstentions)**

---

#### **CESSION COMMUNE - SCI DSI**

---

Madame la Maire cède la parole à Madame ROYER-COCAIN qui rappelle qu'en 2011, le conseil municipal de Moulton a délibéré pour la vente d'un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> environ, incluant la parcelle ZB 202 de 982 m<sup>2</sup> à 5 € le m<sup>2</sup>, ce qui donnerait 4 910 € HT, hors frais d'acte.

Il convient désormais de terminer cette vente.

Madame NEZET demande pourquoi cette vente a duré autant de temps.

Madame la Maire renvoie aux anciens mandats et n'a pas la réponse non plus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité majorité (21 voix pour et 1 voix contre), le conseil municipal approuve la vente de la parcelle ZB 202 de 982 m<sup>2</sup> à 5 € le m<sup>2</sup> à la SCI DSI.

..... **Adopté à la majorité (21 voix pour et 1 voix contre)**

---

#### **VENTE DE TERRAIN, RUE GASTON MONNERVILLE**

---

Madame Fabienne ROYER-COCAIN informe le conseil municipal que Monsieur Olivier HUBERT, riverain de la rue Monnerville, voudrait acheter un bout d'une parcelle communale, jouxtant la sienne, pour agrandir son jardin. Le règlement du lotissement étant caduc car vieux de plus de 10 ans, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain.

Madame NEZET demande le prix de cette vente.

Madame ROYER-COCAIN précise que l'avis des domaines a été sollicité et que nous sommes en attente de réponse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée AH 282 à Monsieur Olivier HUBERT, dans l'attente de l'avis des domaines.

..... **Adopté à l'unanimité**

---

#### **PROJET EOLIEN SUR CHICHEBOVILLE**

---

Madame ROYER-COCAIN indique au conseil qu'une entreprise propose un projet de parc éolien sur le secteur de Chicheboville. Le projet doit être présenté en conseil municipal pour avis.

Il s'agit de l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur maximum de 160 mètres qui produiraient 3 mégawatts et qui seraient situées à 1600 mètres des premières habitations de Chicheboville, à la limite avec Conteville et Garcelles-Secqueville.

Madame NEZET se souvient que Madame la Maire avait souligné qu'il n'y aurait plus d'éoliennes à Chicheboville. Madame la Maire indique qu'elle votera contre ce projet, mais que c'est le conseil municipal qui se prononce démocratiquement sur ce sujet.

Madame NEZET demande si l'avis du conseil municipal est contraignant, dans la mesure où ce projet se situe sur un terrain privé. Madame la Maire indique que la mairie contrôle le respect du permis de construire mais doit rester dans la légalité si ce permis est conforme aux règles d'urbanisme.

Il existe une contrepartie financière pour la commune. Les éoliennes ont une durée de vie de 20 ans. Elles sont entièrement démantelées au bout de 40 ans et recyclées. Une somme de 18 000 € reviendra à la commune de Moul-Chicheboville, 27 000 € reviendront à la Communauté de communes Val ès dunes, 18 000 € pour le Département, 1 450 € pour la Région par an.

S'ajoutent 24 000 € par an pour la commune pour développer des projets relatifs à la préservation de l'environnement, l'écologie et le patrimoine.

Il est proposé également un investissement participatif de 6 % pour les habitants, ainsi qu'une offre sur la fourniture d'électricité pour la commune correspondant à la capacité de ces deux éoliennes à fournir la consommation d'une population de 3 400 habitants par an, ce qui reviendrait à celle de Moul-Chicheboville.

Madame NEZET indique au conseil municipal qu'actuellement, le recyclage des éoliennes n'est pas garanti à 100 % et qu'il y a un risque que ce recyclage revienne à la charge de la commune. Madame la Maire indique les filières existent désormais au niveau européen avec obligation pour les entreprises de recycler.



Messieurs Stéphane CASTEL et Benoit LEJEUNES précisent que ce projet n'engage en rien la commune si ce n'est d'ouvrir la recherche sur les moyens à mettre en œuvre pour le recyclage total de ce type d'éolienne.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions), le conseil municipal approuve le projet d'implantation de deux éoliennes sur le territoire communal.

..... **Adopté à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions)**

---

### **DEVIATION DE BELLENGREVILLE - VIMONT : REDRESSEMENT DES LIMITES COMMUNALES**

---

Madame ROYER-COCAIN indique qu'une délibération doit être prise pour valider le plan des limites entre les circonscriptions territoriales des communes de Bellengreville, Vimont, Frénuville, Moul-Chicheboville et Argences à la suite des travaux de la déviation de Bellengreville Vimont.

Elle précise que la commune n'est pas impactée.

..... **Adopté à l'unanimité**

---

### **RETROCESSION DE VOIRIE INOLYA**

---

Madame la Maire cède la parole à Madame ROYER-COCAIN qui indique qu'un projet de rétrocession au profit de la commune pour les voiries, les trottoirs et les espaces verts situés rues Emile COMBES et Hector BERLIOZ par la société Inolya est en suspens depuis une quinzaine d'années. Il convient de régulariser cette situation.

Madame la Maire indique qu'une compensation est demandée pour cette rétrocession, notamment la fourniture et la pose d'une clôture le long de l'accès à l'espace vert jouxtant cette portion de voirie, ainsi qu'une partie du trottoir et le remplacement d'un candélabre, et ce, dans la mesure où la commune assurait l'entretien de cet espace bien qu'il n'ait pas été rétrocédé par Inolya.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la rétrocession de cette portion de voirie.

..... **Adopté à l'unanimité**

---

### **TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS**

---

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie.

Monsieur BUISSON rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux lui a été confié et, qu'à la suite de cela, 7 d'entre eux nécessitent soit une rénovation soit un entretien de leurs toitures. Trois sociétés différentes ont établi des devis :

- Société BACON : pour un montant total de 306 017,12 €
- Entreprise REMEUR : pour un montant total de 106 691,24 €
- Société ATTILA : pour un montant total de 228 864,01 €

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Bâtiments concernés								
Sociétés	Ancienne Mairie	Bureau parlement	Eglise Moul't	Salle des fêtes	Local Tennis	Biblio Chicheboville	Eglise Chicheboville	TOTAL
BACON	28 707,90 €	9 420,96 €	85 965,70 €	68 477,27 €	9 860,86 €	10 787,63 €	92 796,80 €	306 017,12 €
REMEUR	4 527,23 €	7 715,36 €	21 009,45 €	40 820,40 €	8 837,93 €	7 449,60 €	16 331,27 €	106 691,24 €
ATTILA	60 785,53 €	35 421,85 €		95 795,04 €	14 750,57 €	22 111,02 €		228 864,01 €

Monsieur BUISSON précise que la société ATTILA n'a pas répondu à toutes les demandes, à savoir les deux églises.

Avant de lancer ces travaux, il convient de demander les subventions correspondantes. Ces travaux sont éligibles à deux subventions : la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et le Contrat de Territoire Départemental. Le devis de l'entreprise REMEUR est retenu pour la demande de subvention.

Madame Isabelle NÉZET s'étonne du devis de la société REMEUR en précisant que si la société ATTILA avait répondu aux offres des deux églises, elle aurait gonflé sa proposition d'au moins 100 000 €, ce qui revient à s'étonner de la si faible proposition de l'entreprise retenue, à savoir l'entreprise REMEUR.

Madame la Maire invite Madame NÉZET à se rendre aux différentes commissions de travaux et voiries communale ou intercommunale où l'on constate régulièrement des différences de prix allant du simple au triple entre les sociétés pour un même devis. Cela pose question, précise-t-elle.

Madame NEZET ose espérer que cela ne se fera pas ressentir sur la qualité du travail effectué.

Madame la Maire précise que la commune a déjà travaillé avec la société REMEUR en qui elle a toute confiance.

La toiture de la bibliothèque ainsi que celle du bâtiment technique de la salle des fêtes ont été refaites par cette société et les problèmes de fuites ont été définitivement réglés. De même, dans le cadre de la demande de subvention, la garantie décennale de l'entreprise est systématiquement demandée.

..... **Adopté à la majorité (21 voix pour et 1 abstention)**

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA CDC

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Daniel BUISSON qui indique que la communauté de communes Val ès Dunes (CDC) est amenée à solliciter la mise à disposition de personnels des communes lors de l'organisation de divers événements. Il convient de formaliser le recours à cette mise à disposition en établissant une convention. Celle-ci pourra ensuite être signée par les communes acceptant de mettre à disposition leur personnel technique.

Il précise que cela ne change pas le fonctionnement actuel pour Moul't-Chicheboville. Lorsque la CDC organise des événements, elle requiert l'aide en matériel et en agent des services techniques pour le montage et/ou le démontage des infrastructures. Avec cette convention, nos agents sont couverts, assurés pour tout incident qui pourrait se produire. Il précise que la convention a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Monsieur Benoit LEJEUNES s'étonne de ce qu'il n'y avait pas de convention avant.

Madame la Maire précise que la communauté de communes préfère régulariser de manière plus conventionnelle des pratiques qui étaient faites un peu dans la « tradition » alors même qu'elle met en place de manière plus pérenne des manifestations culturelles qui engagent des personnels de plusieurs communes. Cela permet surtout d'assurer des personnels lorsqu'ils travaillent en dehors de leur territoire communal au profit de la Communauté de communes Val ès dunes.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul't-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul't.fr



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention ainsi présentée.

.....*Adopté à l'unanimité*

---

**VISIO COM : MISE A DISPOSITION DE VEHICULE POUR LA MAIRIE**

---

Monsieur Daniel BUISSON présente au conseil municipal la proposition de la société Visiocom qui permet aux collectivités de disposer d'un véhicule électrique, essence ou GPL gratuitement sauf assurance, carte grise, carburant et entretien. Le paiement de la prestation est assuré par la publicité mise en place sur le véhicule.

Un véhicule de 9 places serait à disposition des élus et des services.

Un contrat de trois ans renouvelables peut être établi.

A la fin du contrat,

- soit la commune renouvelle le contrat avec un nouveau véhicule ;
- soit la commune rachète le véhicule ;
- soit la commune restitue le véhicule.

La livraison du véhicule est payante sauf s'il est réceptionné en région parisienne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de la société VISIOCOM.

Madame Isabelle NEZET demande si la commune doit des compensations financières à la société Visio com si elle restitue le véhicule dans un état différent que celui qui lui a été confié.

Monsieur Daniel BUISSON précise que, si la commune décide de racheter le véhicule, c'est au prix de l'argus. Si le véhicule est restitué griffé, la société n'en tient pas compte. En revanche, si la tôle est abimée, la commune se doit de la défroisser. L'entretien mécanique est à la charge de la commune.

La publicité apposée sur le véhicule est réalisée au profit des entreprises de la commune qui financent cette publicité.

Quant à l'usage du véhicule, il pourrait servir principalement pour le centre aéré, mais également dans le cadre du CCAS pour véhiculer des personnes dépendantes dans un cadre exceptionnel.

Madame la Maire précise que c'est la mairie qui gèrera le planning d'utilisation du véhicule car les demandes d'utilisation ne manqueront pas entre le centre aéré, le local ados, le CCAS, les services techniques, les élus et les personnels... Il faudra voir, à l'usage, la possibilité avec la société d'un deuxième véhicule.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la société Visio com de mise à disposition d'un véhicule aux conditions ci-dessus indiquées.

.....*Adopté à l'unanimité*

---

**CONTOURNEMENT CAEN SUD : ADHESION A L'ASSOCIATION DE FINALISATION DU CONTOURNEMENT**

---

Madame la Maire présente au conseil le projet d'adhésion à l'association de contournement Sud de Caen. Elle indique que, pour désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpellier les

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- Un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales, élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX.
- Un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations, personne physique...) ; il représentera 40 % des voix – 4 VOIX
- Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion du contournement Sud de Caen.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

### **CONVENTION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

---

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Daniel BUISSON qui indique que le Département du Calvados propose de passer une convention sur l'entretien de la voirie en agglomération. C'est une mise par écrit de ce qui existe déjà.

Il précise que la convention a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention précédemment exposée.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

### **RETROCESSION DE LA RD 80**

---

Monsieur BUISSON, poursuit et indique que la commune est entrée dans une phase de négociations avec le Département du Calvados afin de procéder à la rétrocession de la RD 80 pour faire suite aux travaux de la déviation de Bellengreville-Vimont et aux engagements précédents.

Dans ces négociations est prévue la création d'un rondpoint aux intersections des rues Rembrandt Bugatti et de la RD 80. L'emprise de ce futur rond-point est en cours de discussion. Il s'avère qu'une partie de la RD 80, notamment le futur emplacement du rondpoint, est propriété de l'entreprise CID Bois. De même, CID Bois serait prête à céder une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable. Il est proposé de négocier la rétrocession ou la vente de ces parcelles de CID à la commune avec notamment la vente d'une partie de la parcelle ZD 275 enclavée dans la propriété de CID.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR**

---

Monsieur BUISSON précise que, tout comme la DSIL, il est possible de demander une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour l'aménagement du mini parc de l'Envol.

Madame la Maire procède au vote de cette demande de subvention.



.....**Adopté à l'unanimité**

---

**ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

Madame la Maire cède la parole à mesdames Christel POIROT, Adjointe au Maire en charge des associations et Fabienne ROYER-COCAIN en ce qui concerne le marché.

Madame POIROT précise qu'à la suite de la réception du dossier de subvention pour l'association Nounous des p'tits Loups, il est proposé d'accorder à l'association la somme de 500 €.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

À la suite d'une panne d'électricité qui aurait endommagé le vieux frigo du club house du tennis, il est proposé d'aider le TCMM à hauteur de 50 € pour acquérir un nouveau frigo sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

..... **Refusé à la majorité (12 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions)**

---

L'association Familles Rurales propose de relancer le marché estival avec des petits créateurs, des foodtrucks supplémentaires qui changeraient toutes les semaines sur juillet et août, des animations avec artistes de tatouages éphémères, paillettes et maquillages, groupes musicaux, dans une ambiance petite fête de village avec un programme différent chaque semaine. La commission propose de verser 3 500 euros de subvention exceptionnelle et de proposer des animations tous les 15 jours.

Monsieur Benoit LEJEUNES demande pourquoi on ne pourrait pas demander à l'association communale MC Evènements d'assurer la prestation maquillage ?

Madame Isabelle NEZET, Présidente de l'association, précise que la demande est trop soudaine pour répondre mais que l'association pourrait assurer éventuellement quelques dates.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

**CULTURE : BOITE NUMERIQUE**

---

Madame la Maire informe le conseil que le Département du Calvados propose une convention de partenariat concernant les ressources numériques, pour les quatre prochaines années (2022-2025). Cette convention permet de bénéficier du service de « La Boîte Numérique » (films à la demande, autoformations, contenus jeunesse, presse en ligne, jeux vidéo, livres numériques, Philharmonie de Paris), destiné aux inscrits en bibliothèque.

.....**Adopté à l'unanimité**

---

**DEFRAIEMENT POUR LE SALON DU POLAR**

---

Pour ce dernier point de l'ordre du jour, Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 17 avril dernier, le conseil municipal avait statué sur le montant des défraiements accordés aux auteurs participant au salon du polar à hauteur de 0,15 € du kilomètre. Parmi les invités au salon du polar figurent les auteurs de bandes dessinées. Mais, ces auteurs sont beaucoup plus rares localement et peuvent venir de la France entière, voire de pays voisins. Le tarif alors proposé ne semble pas suffisamment compétitif.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser les frais de défraiement uniquement pour les auteurs de bandes dessinées à hauteur de 0,25 € le km.

..... **Adopté à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions)**

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alexandre DUBOST s'interroge sur la sécurité dans les quartiers durant les travaux de la rue Pierre Cingal. Il précise qu'on se retrouve avec des semi-remorques, des bus dans des quartiers d'habitation, que les gens roulent très vite et que rien n'est mis en place pour améliorer la circulation, que l'on compte déjà un accident entre une voiture et un deux-roues au croisement de la rue du Clos de Bully et de la rue Hector Berlioz. Monsieur Daniel Buisson indique que la société qui effectue les travaux a mis en place un système de panneautage qui ne semble pas efficace. Une réunion de chantier aura lieu demain et Monsieur BUISSON s'y rendra pour demander à l'entreprise d'indiquer beaucoup plus en amont la déviation mise en place. Cependant, Monsieur BUISSON remarque que malgré l'indication des travaux, les automobilistes n'hésitent pas à forcer le passage.
- Madame Lucie CLEMENT demande quelles mesures urgentes peut-on mettre en place contre l'installation des communautés de gens du voyage et quel discours avoir auprès des habitants qui sont inquiets ? Madame la Maire rappelle que la procédure est la même dès l'installation de gens du voyage sur la commune, à savoir de prévenir en premier lieu la gendarmerie qui leur demande de quitter l'endroit, ce qu'ils ne font généralement pas. Puis, une saisine du préfet est faite pour organiser leur expulsion. C'est la même chose lorsque des gens du voyage s'installent sur des terrains privés. L'expulsion ne peut avoir lieu que si le propriétaire porte plainte auprès du préfet. Dans le cas présent, le souci réside dans le fait qu'une des personnes de la communauté est assignée à résidence dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pendant 4 semaines. Il faudra cependant se poser la question de l'accueil des gens du voyage à un niveau intercommunal, ce qui deviendrait une obligation de la CDC passé le seuil des 20 000 habitants.
- Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à venir visiter l'église Sainte Anne de Moulton dès lundi à 8 heures et se rendre compte du formidable travail des services techniques réalisés à l'issue de la lutte contre la mэрule.
- Enfin, Madame la Maire rappelle que le voyage des aínés aura lieu le samedi 27 août prochain et que l'on recherche des accompagnateurs. Madame POIROT présente brièvement le programme. Madame Sylvie SALLÉ et Lucie CLEMENT se portent volontaires pour l'accueil du soir.

**Fin de séance : 20 h 34**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

Fait à Moulton-Chicheboville, le 9 septembre 2022

**Catherine GATEY**  
Secrétaire de séance



Mairie de MOULT-CHICHE  
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : \

**Daniel BUISSON**  
Secrétaire de séance

**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moulton-Chicheboville